Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 003-250300233-20241220-DEL242012C071-DE

SDE 03
Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier

territoire d'énergie

COMITÉ SYNDICAL
du 20 décembre 2024 à 10h00

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES
composant le Comité Syndical : 66

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE
Présents : 39 / Représentés : 40

Le 20 décembre 2024 à 10H00, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SDE 03 – 11 Les Sapins à Yzeure, sous la présidence de Monsieur Yves SIMON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Madame Elise BOULON, Messieurs Olivier GUIOT, Alain MERCIER, Vice-Présidents,
Monsieur Sylvain BELLINI, Messieurs Jean CARTERON, François HUGUET *suppléant de Madame Annie DAUPHIN*, Messieurs Pierre DELUDET, Christophe DUCHON, Mesdames Michèle DUFFAULT, Pascale FOUCAULT, Odile FRANCHISSEUR, Messieurs Philippe GLOMOT, Alain JALICOT, Jean-Paul JOUBERT, Jean-Paul LAMOINE, Sébastien LASCAUX, Messieurs Hugues MARCAUD, Didier MARTINANT, Xavier MAUPAIN, Patrice POGET *suppléant de Sébastien MEIGNIN*, Bruno MERLE, René MYX, Jean-Michel BOURGEOT *suppléant de Madame Laëtitia PLANCHE*, Monsieur Jean-Claude POTHIER, Messieurs Jean-Paul REVERSAT, Gilles SEGAUD, Pascal THEVENOUX, Alain VÉNUAT, Thierry VERGE.
Pour les communautés de communes et d'agglomérations adhérentes :
Madame Caroline BARDOT, Messieurs Daniel BEAULATON, José CARDOSO, Romain DEJEAN, Daniel GUEULLET, Alain SOUFFERANT *suppléant de Jean-Pierre LECORNET*, Jean-Michel PALLIOT, Jérôme PERNELLE, Michel RAJAUD.

ASSISTAIENT EN VISIOCONFÉRENCE : Madame Charlotte BENOIT, Monsieur Henri SARRE.

ETAIENT EXCUSÉS :
Messieurs Jean-François BOURGEOT, Jean-Louis CORBON, Jean-Christophe DODAT, Gilles DUBOISSET, Madame Geneviève FAUCHARD, Monsieur Mathieu FONTAINE, Messieurs Mathieu GEFFRAY, Jean-Pierre GENESTE, Gilbert LAPP, Madame Dominique LEGRAND, Monsieur Pascal PALAIN, Madame Christine PRIEUR, Messieurs René PRONCHERY, François REGNAULT, Patrick VIVET.
Pour les communautés de communes et d'agglomérations adhérentes :
Messieurs Hervé BAUDOIN, Jean-Luc BERNARD, Philippe BUSSERON, Gilles JOURNET, René MARTIN, Yves PLANCHE, Daniel RONDET, Madame Véronique TRIBOULET, Monsieur Frédéric VERDIER, Monsieur Alain VERGE.

1 pouvoir de Monsieur François REGNAULT à Monsieur Daniel GUEULLET

Assistaient également à la séance :
Monsieur Christian CHITO, Conseiller Départemental,
Madame Nadine SALARIS, Directrice ENEDIS,
Monsieur David PINHEIRO, Directeur GRDF,
Monsieur Bertrand LENOIR, Directeur général du SDE 03,
Madame Mélanie RAMIS, Directrice du pôle Administration Générale du SDE 03,
Madame Sandrine MASQUELET, Directrice du pôle Energie du SDE 03,
Monsieur Yves MOREL, Directeur du pôle Réseaux du SDE 03,
Monsieur Joël LAMBERT, Responsable du pôle Données et Patrimoine du SDE03.

Monsieur Didier MARTINANT est désigné secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 003-250300233-20241220-DEL242012C071-DE

DÉFINITION DE LA COTISATION SYNDICALE POUR LES LUMINAIRES DÉCONNECTÉS

Il est parfois demandé par certains membres du SDE03, de déconnecter électriquement les luminaires d'éclairage public au niveau de l'armoire de commande. Cela peut être le cas pour des soucis d'économies d'énergies mais aussi pour d'autres motifs. Dans tous les cas, les installations restent physiquement en place et les câbles qui relient les éléments sont toujours existants. Dans le cadre du transfert de compétences, le SDE03 se doit toujours de répondre au Déclarations de Travaux (DT-DICT) sur ces zones et prendra également à sa charge les réparations liées à des sinistres sur ces équipements.

Pour ces raisons, le président du SDE03 propose au Comité syndical que le montant de la cotisation annuelle pour ces luminaires déconnectés corresponde uniquement à la cotisation de base forfaitaire de la compétence Eclairage Public. Le montant correspondant aux dépannages sera donc nul.

Les frais éventuels de remise en service des luminaires déconnectés seront à la charge de l'adhérent.

Après avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

Décide que le montant de la cotisation syndicale pour les luminaires déconnectés électriquement correspondra au montant de la cotisation forfaitaire de base de la compétence Eclairage Public, et que les frais éventuels de remise en service des luminaires déconnectés seront à la charge de l'adhérent.

Fait et délibéré le 20 décembre 2024,

Le Président du SDE03,

Yves SIMON

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER SDE 03